



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire à la CAP d'avancement des éducateur.trice.s du 11 février 2021

Ont siégé : Audrey DAVID : 03 21 88 50 89 Frédérique PAULIC : 02 97 62 08 40 Émilie COCQ : 02 32 59 35 59

Experte : Anita GALETTI

Nous déplorons que La commission des Lois du Sénat se contente de reporter la mise en œuvre du CJPM au 30 septembre 2021 sous couvert d'un manque de préparation, sans s'inquiéter des transformations fondamentales de la justice des mineur.e.s.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de dénoncer un code qui prône toujours plus de répressif au détriment de l'accompagnement éducatif des enfants. Le ou la jeune ne sera réduit.e qu'à l'acte commis et la PJJ à une simple application des peines, ce qui viendra toucher l'essence même de nos missions. Pour exemple, les stages peines, TIG, MEAJ sont faussement avancés comme des leviers d'insertion pour les jeunes.

A l'heure où l'administration se targue de bienveillance, l'apurement des « stocks » fait froid dans le dos. Il démontre sa vision purement comptable des enfants, des familles, sans parler de la non prise en compte des compétences professionnel.le.s qui exercent leurs missions au quotidien.

Le vocabulaire employé par notre administration parle de lui-même (stock, vivier, apurement, variable d'ajustement etc...) Le travail social, l'humain sont réduits à l'état de marchandise.

La volonté politique d'aligner le service public au fonctionnement libéral du privé se retrouve dans la suppression des instances paritaires. Les délais de réponse, voire l'absence de réponse aux questions des personnels sur la gestion de la mobilité illustrent le manque de considération des agent.e.s.

Non contente d'avoir évincé la parole des professionnel.le.s, elle tente même de la museler en s'attaquant aujourd'hui de manière frontale à leur représentation dans les instances paritaires et de fait à l'exercice du droit syndical.

Cette CAP d'avancement se déroule alors que la campagne des CREP est lancée ; le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à la notion de mérite prônée par l'administration. Il continue de présenter une liste basée sur l'ancienneté, seul critère objectif dans la fonction publique qui garantisse une égalité de traitement des agents de l'État, quel que soit le territoire d'exercice et le poste occupé.

Ce système de management arbitraire de la DPJJ vient toucher les collectifs de travail et généralise la mise en concurrence des personnels. (avancement, CIA, primes)

L'énergie déployée par notre administration à vouloir nous convaincre de la bienveillance de ces mesures mériterait d'être mise au service d'une vraie réflexion sur les méthodes et l'utilisation des moyens nécessaires à la prise en charge des enfants laissés pour compte dans cette politique libérale.

Commentaires

Cette CAP d'avancement est l'illustration parfaite des méthodes de management dénoncées par le SNPES-PJJ/FSU en déclaration liminaire. Déclaration à laquelle l'administration n'a d'ailleurs pas répondu . Elle continue à avancer quoi qu'il en coûte aux agent.e.s.

L'administration rappelle ses critères d'éligibilité:

- le mérite basé sur le CREP 2018 ; pour les agent.e.s dont le CREP n'a pas été réalisé en 2018, celui de 2017 est pris en référence
- la diversité de parcours de l'agent.e,
- l'exercice de responsabilité ponctuelle ou dans un contexte particulier.

LE SNPES-PJJ/FSU, comme la CGT PJJ ont présenté des listes basées sur l'ancienneté, critère le moins inégalitaire.

Les résultats de cette CAP, nous confortent sur le caractère arbitraire des critères retenus par l'administration.

Comment expliquer objectivement que 5 agents puissent être promus sur une même structure alors que certains territoires n'en ont aucun. Nous ne pouvons que constater qu'une agente, avec de l'ancienneté, travaillant en milieu ouvert dans les Dom Tom ou l'Ouest de la France, n'a que très peu de chance d'être promue. Ce n'est sans doute qu'une question de mérite !!!

Comment un.e agen.et ayant 4 ans d'ancienneté, formation comprise, peut, sur le critère de diversité des parcours, être à ce point plus méritant.e qu'un.e agent.e ayant 38 ans d'ancienneté ?

Le SNPES-PJJ/FSU sera toujours attaché à défendre les valeurs d'une Fonction Publique qui soit respectueuse de ses agent.e.s, en les traitant de manière égalitaire, quel que soit leur genre, leur origine, leur territoire et leur structure d'exercice.